



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Congés de Noël des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

Question au Gouvernement n° 3616

Texte de la question

CONGÉS DE NOËL DES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

M. le président. La parole est à M. Jean Lassalle.

M. Jean Lassalle. Nous sommes le 8 décembre : dans seize jours précisément, près de 40 000 enfants placés en foyer, qui n'ont ni parents ni famille, devraient passer les fêtes de Noël dans des familles bénévoles ou des centres de vacances. Des milliers de volontaires et d'associations les attendent dans toute la France ; tout est prêt : l'organisation des rencontres, les mises en contact, le transport.

Mais des associations – le Secours populaire et le Secours catholique, notamment – tirent déjà la sonnette d'alarme : le décret du 27 novembre dernier, qui porte sur l'organisation des activités avec hébergement, remet drastiquement en question ces projets et risque d'annuler ces vacances de Noël pour les enfants placés. Quel crève-cœur ! En raison du confinement, qui a entraîné leur déscolarisation, ils ont déjà vécu une année compliquée pour des enfants : ils comptent beaucoup sur ce moment si particulier, convivial, fraternel et magique qu'est Noël.

Certains de ces enfants ont été brisés, ils vivent des souffrances psychologiques très fortes et nous les priverons de ce qu'ils attendent le plus, toute l'année durant : un repas de Noël dans des familles bénévoles et dévouées, des cadeaux et des copains.

Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, êtes-vous prêt à déplacer des montagnes pour ces enfants seuls au monde, afin de leur offrir cette lueur de bonheur que sont les fêtes de Noël ? Une lueur qui sera, pour nous tous, un moment de fierté et d'espoir. Tant de Français vous le demandent, des étoiles plein les yeux : n'oublions pas ces enfants. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LT et UDI-I.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'autonomie. Je vous remercie, monsieur le député, de parler avec cette bienveillante attention des enfants de l'aide sociale à l'enfance, qui sont confiés à notre protection à toutes et tous. Je connais votre engagement de longue date sur ce sujet, comme celui d'autres députés de tous les bancs. Moi-même, je suis, vous le savez, engagée auprès des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

De nombreux acteurs de la protection de l'enfance ont fait remonter des inquiétudes légitimes sur la possibilité que des enfants accueillis partent en vacances à Noël. Deux raisons de bon sens guident le souhait du Gouvernement de répondre favorablement à cette demande légitime : d'une part, le besoin pour les enfants accueillis d'avoir une respiration, notamment lorsqu'un retour dans leur famille n'est pas envisageable et, d'autre

part, la nécessité de permettre à leurs encadrants, soumis à une forte pression durant le confinement, car la prise en charge de ces enfants est parfois difficile, de prendre des congés.

Ces remarques ont été entendues et le Gouvernement, par la voix du secrétaire d'État, Adrien Taquet, a fait savoir à vos collaborateurs, avec lesquels il a été récemment en contact, qu'il souhaitait que les enfants accueillis dans un établissement d'aide sociale à l'enfance ou en famille d'accueil puissent partir en colonie de vacances durant les congés de Noël dans le strict respect du protocole sanitaire. Nous y réfléchissons. Sachez que le dialogue se poursuit et devrait aboutir dans les tout prochains jours. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et LT.)*

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3616

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Autonomie

Ministère attributaire : Autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [9 décembre 2020](#)